

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-23-T-292-IC-037

Portant réglementation de la circulation sur la D 292
Commune de ROQUEFORT

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS France représentée par M. Olivier SORIANO, siégeant Lieu-dit « Varennes » - CS 10083 - 47240 BON ENCONTRE;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable de l'agglomération d'Agen ;

Vu l'avis favorable du maire de Brax ;

Vu l'avis favorable du maire de Roquefort ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du double giratoire sur la commune de Roquefort, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, les motocyclistes, les cyclistes et les piétons sur la D292 hors agglomération au niveau du carrefour avec la D656, entre le PR 2+021 et le PR 2+100 sur le territoire de la commune de ROQUEFORT.

ARRETE

Article 1 : A compter **du 11/04/2023 et jusqu'au 11/07/2023**, la circulation de tous les véhicules, les motocyclistes, les cyclistes et les piétons sera interdite sur la D292 hors agglomération, entre le PR 2+021 et le PR 2+100 au niveau du carrefour de la D292 et la D656 dans la zone de chantier.

L'accès des riverains par la D292 sera maintenu.

Article 2 : La déviation se fera par :

- ✓ la D292 commune de ROQUEFORT et BRAX
- ✓ la D119 commune de BRAX, Barreau S3 et D656 commune de ROQUEFORT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais. La signalisation de position sera mise en place **par l'entreprise à ses frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais. Les panneaux d'information pour les travaux à venir dans cette zone seront posés par l'unité départementale de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise Colas France, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 04 avril 2023

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT-Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de OUEST AGENAIS ;
- Le Maire de Brax ;
- Le Maire de Roquefort ;
- L'entreprise COLAS France au Lieu-dit « Varennes » - CS 10083 - 47240 BON ENCONTRE ;
- Le Président de l'Agglomération d'Agen pour le Barreau S3 ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Kéolis transport scolaire et à la demande ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

*Avi 170000215
4/4/23*



Jean-Louis CHAU-VAN
1^{er} Adjoint